

Gouvernement du Québec

Décret 1844-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 627 000 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour soutenir l'offre de services en mobilité des offices jeunesse

ATTENDU QUE l'Office Québec-Monde pour la jeunesse est une personne morale, mandataire de l'État, instituée par l'article 1 de la Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (chapitre O-5.2);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, l'Office Québec-Monde pour la jeunesse a pour mission, dans la mesure et aux conditions déterminées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, de développer les relations entre les jeunes de toutes les régions du Québec ainsi que les relations entre ces jeunes et ceux des autres provinces et des territoires du Canada, de la Communauté française de Belgique, des Amériques et des autres territoires et pays que la ministre lui indique et qui ne sont pas couverts par l'Office franco-québécois pour la jeunesse;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article l'Office est chargé d'établir des contacts avec des organismes publics ou privés des territoires et pays visés au premier alinéa en vue d'élaborer, en partenariat avec ces organismes, des programmes de mobilité accessibles aux jeunes de tous les milieux grâce à des mesures de subvention;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de la Jeunesse à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 627 000 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour soutenir l'offre de services en mobilité des offices jeunesse, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Jeunesse :

QUE le ministre responsable de la Jeunesse soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 627 000 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour soutenir l'offre de services en mobilité des offices jeunesse, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84794

